

**CONGRES NATIONAL 2022 DE 2
L'ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION
ORPHELINS DE GUERRE OU DU DEVOIR**

DES 28 6 29 ET 30 SEPTEMBRE 20

MOTION N° 1

Créée depuis plus de 105 ans, la Loi du 17 juillet 1917 faisait naître l'Office National des pupilles de la nation.

Les orphelins ainsi adoptés ont droit à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat tout au long de leur vie, en raison des conditions de l'absence de leur Père, de leur Mère reconnus « Morts pour la France »

Afin de traiter avec équité les pupilles de la nation, orphelins de guerre, civils et militaires de tous les conflits dont la France était engagée

Notre association Nationale (ANPNOGD)

Demande que cesse toute discrimination malgré eux, et qu'en raison de l'âge élevé des intéressés, une allocation de reconnaissance financière équitable, revêtant un caractère personnel, quel que soit le conflit de tous les MORTS pour la France, leur soit immédiatement accordé, au même titre des décrets 2000 – 2004